

# Convention de servitude de passage

## Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont l'adresse est à Montargis Cedex (45125), 1 rue du Faubourg de la Chaussée, CS 10317, identifiée au SIREN sous le numéro 244500203, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul **BILLAULT**, ayant tous pouvoirs aux présentes par délibération n° ..... du Conseil Communautaire en date du .....,

Désignée ci-après par « l'Agglomération Montargoise »

D'une part

Et

L'association dénommée IMANIS, Association déclarée, déclarée à la Préfecture du Loiret, sous le numéro W451001156, dont le siège est à Montargis (45200), 21 rue de Verdun, qui a été rendue publique par une insertion au Journal Officiel datée du 11 février 2017, représentée par son Président, Monsieur Denis **COLLET**, ayant tous pouvoirs aux présentes par délibération de l'association n° ..... en date du .....

Désignée ci-après par « IMANIS »

D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

L'Agglomération Montargoise déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Section	Numéro de parcelle
AMILLY	CH	696
AMILLY	CH	701

L'Agglomération Montargoise déclare en outre que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement constituées de bâtiments, de voiries et de leurs dépendances dont elle est propriétaire.

IMANIS déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Section	Numéro de parcelle
AMILLY	CH	695
AMILLY	CH	697
AMILLY	CH	698
AMILLY	CH	699
AMILLY	CH	700

Vu l'enclavement des parcelles propriétés d'IMANIS ci-dessus référencées,

Vu la nécessité pour IMANIS, les occupants des bâtiments construits sur ses parcelles ainsi que pour l'ensemble des entreprises quelles qu'elles soient intervenant pour le compte d'IMANIS (travaux, entretien, livraisons, etc...) d'accéder au domaine public depuis lesdites parcelles,

Considérant que les conditions sont remplies pour constituer une servitude de passage,

Les parties sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – Droits de servitude de passage attachés aux parcelles de l'Agglomération Montargoise**

1. Une servitude de passage s'impose à l'Agglomération Montargoise (fonds servant) pour les parcelles XXX dont elle est propriétaire au profit d'IMANIS (fonds dominant) et de ses ayants droits.
2. La servitude de passage est établie depuis l'accès au domaine public rue des Bleuets sur la commune d'Amilly entre le n°682 et le n°702 par le chemin le plus court, empruntant les voiries internes existantes sur les parcelles XXX propriétés de l'Agglomération Montargoise.
3. Les parcelles XXX propriétés de l'Agglomération Montargoise sont ainsi grevées de cette servitude de passage.
4. La servitude de passage des câbles souterrains pour les réseaux d'électricité est établie sur la parcelle CH 701, comme indiqué sur le plan annexé.

#### **ARTICLE 2 – Droits et obligations de l'Agglomération Montargoise**

L'Agglomération Montargoise conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

L'Agglomération Montargoise s'engage à maintenir l'accès des parcelles en tout temps à IMANIS et à ses ayants droits.

#### **ARTICLE 3 – Droits et obligations de Imanis**

IMANIS (et ses ayants droits) conserve dans les conditions énoncées ci-dessus l'accès en tout temps aux parcelles enclavées dont elle est propriétaire.

IMANIS (et ses ayants droits) s'engage à respecter les règles de circulation (code de la route ou règlement de voirie spécifique) sur les voiries internes, objet de la servitude et à respecter les ouvrages ainsi utilisés. En cas de détérioration des ouvrages propriétés de l'Agglomération Montargoise, IMANIS (ou ses ayants droits) auront la charge financière des réparations.

Etant ici précisé qu'un bail à réhabilitation sera conclu entre Imanis et LogemLoiret, aux termes duquel LogemLoiret acquiert un droit réel sur le bâtiment et le terrain (parcelles CH 697, 698, 699 et 700) et s'engage à réaliser des travaux de réhabilitation/amélioration durant un délai déterminé et à le louer.

A ce titre, LogemLoiret sera bénéficiaire de cette servitude de passage (fonds dominant).

#### **ARTICLES 4 – Indemnités et responsabilité**

IMANIS n'est redevable d'aucune indemnité à l'Agglomération Montargoise et cette servitude est établie à titre gracieux.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux biens de l'Agglomération Montargoise par IMANIS ou ses ayant droits feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage à l'Agglomération Montargoise, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent du lieu où sont situées les parcelles.

#### **ARTICLE 5 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 – Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue tant que la servitude existe et sera caduque dès lors que l'accès direct au domaine public sera établi.

#### **ARTICLE 7 – Formalités**

La présente convention pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de publicité foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'IMANIS.

L'Agglomération Montargoise s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles objet de cette servitude, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire (si d'aventure ils existent).

Elle s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, les termes de la présente convention.

Fait en DEUX ORIGINAUX à MONTARGIS.

Le

<p>Le Président de l'Agglomération Montargoise <b>Jean-Paul BILLAULT</b></p>	<p>Le Président de l'association IMANIS <b>Denis COLLET</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------